



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION DE LA RD 8bis III
Route de Didenheim**

Travaux de taille d'entretien, d'élagage et d'abattage d'arbres

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande d'intervention sur le domaine public départementale de l'entreprise Élagage et Paysage du Haut-Rhin en date du 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT que des travaux de taille d'entretien, d'élagage et d'abattage d'arbres seront réalisés en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 8bis III – Route de Didenheim ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 05 août 2022 inclus, l'entreprise Élagage et Paysage du Haut-Rhin de VIEUX-THANN, est autorisée à réaliser des travaux de taille d'entretien, d'élagage et d'abattage d'arbres sur l'emprise du domaine public routier départemental RD 8bis III – Route de Didenheim.

Article 2 Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la Route de Didenheim – RD 8bis III au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 Vu le rétrécissement de chaussée à la hauteur du chantier, la circulation des véhicules sera réglée en alternat par piquet K10 avec micro-coupures.

Article 4 Les panneaux de signalisation temporaire devront être conformes aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) et seront posés par l'entreprise Élagage et Paysage du Haut-Rhin de VIEUX-THANN pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Sud d'ALTKIRCH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- à l'entreprise ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN de VIEUX-THANN

HOCHSTATT, le 18 juillet 2022
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

